Image not found or type unknown

PRESCRIPTION DÉLIT ROUTIER

Par **berlioz01**, le **20/06/2016** à **12:13**

Bonjour à tous,
j'ai fais l'objet d'une suspension de permis pour un taux d'alcool de 0.5 le 13 mars 2012.
j'ai récupéré mon permis au bout de 4 mois, pas de nouvelles de convocation au tribunal ni jugement jusqu'à ce jour.
Je reçois une ordonnance pénale qui me condamne pour des fait de 2012 ?
La prescription des délits routiers n'est elle pas de 3 ans ?
Par avance, merci pour votre aide car je suis très inquiet.

Par **Maitre SEBAN**, le **28/06/2016** à **16:57**

Bonjour,
Oui la prescription en matière délictuelle est de 3 ans.
Toutefois de nombreux actes interrompent la prescription, ce qui est peut-être votre cas.
En tout état de cause, vous disposez d'un délai de 45 jours pour faire opposition à cette ordonnance pénale, ce que je vous conseillerais de faire.
Cdt,
Me SEBAN, Avocat à la Cour
http://www.maitreseban.fr

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés